VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 septembre 2018 19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-

GF/CC

N° 002327

Intercommunalité -Convention de répartition du produit des forfaits de poststationnement avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

Affiché le :

VOTES POUR: 30

VOTES CONTRE: 0

ABSTENTION(S): 0

Le mardi 18 septembre 2018 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 12 septembre 2018, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS: Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION: Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. André LECOURT (3e Adjoint) donne pouvoir à M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint)

<u>ABSENTS</u>: M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que par délibération n° 2207 en date du 19 décembre 2017 le conseil a approuvé les modalités relatives à la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant et l'institution d'une redevance pour le stationnement payant.

À cette occasion, le conseil avait approuvé la grille tarifaire rentrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ainsi que la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour assurer la gestion de l'édition et de la transmission des avis de paiement.

Comme annoncé, l'arrêté n° 9860 du 23 juillet 2018 a confirmé la liste des voiries soumises au paiement de la redevance pour stationnement payant.

Le conseil est informé que par lettre-circulaire du 9 août 2018, Monsieur le Préfet de Vaucluse a rappelé les termes du 4ème alinéa de l'article R 2333-120-18 du CGCT qui stipulent : « la Commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire. »

La convention proposée prévoit que la Ville d'Apt conserve l'intégralité de ces recettes, à charge pour celle-ci d'affecter ces recettes aux opérations d'amélioration des transports collectifs ou respectueux de l'environnement et à la circulation routière ou à des opérations d'amélioration de la voirie conformément au dispositif législatif, déduction faite des coûts de mise en œuvre du stationnement payant dépénalisé.

La Communauté de Communes n'ayant ni la compétence voirie ni la compétence mobilité; n'ayant pas assuré les financements des équipements horodateurs et mises à jour de ceux-ci ne percevra donc pas une contribution financée par le produit des redevances dont la vocation est justement de prendre en charge de tels équipements.

LE CONSEIL A L'UNANIMITÉ

AUTORISE, Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de répartition des forfaits post-stationnement avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon ciannexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE Dominique SANTONI